



LE CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Délibération n°2017-07: Avis sur le projet de deuxième plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022

Adopté le 21 décembre 2017

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, d'un projet de deuxième plan national d'adaptation au changement climatique,

Insiste sur la nécessité de préparer la France aux futures conditions climatiques attendues telles que projetées dans le dernier rapport du GIEC et dans les projections régionalisées du rapport sur le climat de la France au XXI^e siècle (volumes 4 et 5 du rapport Jouzel), en tenant compte des incertitudes associées et des principes de justice climatique précisés dans l'avis du CESE sur cette problématique ;

Salue l'initiative du ministère de lancer un deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) affichant un objectif d'adaptation quantitatif basé sur une hausse de la température moyenne de la Terre compatible avec l'objectif de long terme de l'Accord de Paris mais à un horizon temporel plus proche, de façon à ne pas exclure des scénarios de changement climatique plus pessimistes ;

Salue le processus de co-construction du plan et la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, conformément à la feuille de route gouvernementale pour la transition écologique 2016 ;

Souligne la qualité du texte et sa lisibilité ;

Accueille favorablement les améliorations apportées au premier PNACC, notamment une plus grande implication des échelons territoriaux ; la priorité donnée aux solutions fondées sur la nature partout où cela a un sens ; l'attention forte portée à l'outre-mer qui se traduit par des mesures spécifiques et par une analyse systématique de la déclinaison possible en outremer des mesures du PNACC ; l'implication des secteurs économiques ; une dimension internationale forte ; l'intégration des principes de justice climatique ;

Prend note de l'objectif affiché d'association des parties prenantes à travers le suivi étroit des mesures par la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique chargée de l'orientation de l'action de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique et souhaite, à ce titre, qu'un point annuel d'avancement soit fait en plénière ;

Insiste sur la nécessité de décliner ce plan avec des politiques publiques cohérentes, des mesures opérationnelles, une identification des pilotes, la création d'indicateurs de suivi, une identification du budget et des moyens humains associés.

Avis certifié conforme par la Commissaire générale au développement durable.